

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 septembre 2022**

**CP2022\_09\_31  
id. 6578**

*Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)*

*Sont absents :*

*M. DEPRINCE*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**CONTRACTUALISATION N°1  
ENTRE LA COMMUNE DE MALAUSE ET LE DÉPARTEMENT**

---

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande de contractualisation déposée par la commune de Malause, objet de la présente délibération, est proposée dans ce cadre.

Madame le Maire de Malause sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 2 249 074,41 € HT et composé des opérations suivantes :

- |   |              |
|---|--------------|
| • rénovation énergétique de la mairie   | 56 800,22 €  |
| • travaux de conservation et de restauration des décors peints à l'église Sainte-Rose | 29 300,00 €  |
| • travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes                             | 687 380,61 € |
| • aménagement de la rue de la mairie  | 293 292,21 € |
| • aménagement de la rue Laspeyre  | 281 811,14 € |
| • aménagement de la rue de la gare  | 226 149,65 € |
| • aménagement du parvis de la mairie  | 236 382,88 € |

• travaux d'éclairage public	185 896,95 €
• enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs rue du Vieux Bac	10 441,00 €
• rénovation du stade de football	107 177,75 €
• réhabilitation des anciens vestiaires au stade de football	81 029,00 €
• création d'un terrain multisports	53 413,00 €

**COUT TOTAL HT : 2 249 074,41 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Malause, une subvention globale de 491 942 €, se répartissant comme suit :

• rénovation énergétique de la mairie	13 008 €
• travaux de conservation et de restauration des décors peints à l'église Sainte-Rose	6 600 €
• travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes	124 800 €
• aménagement de la rue de la mairie	60 000 €
• aménagement de la rue Laspeyre	60 000 €
• aménagement de la rue de la gare	54 275 €
• aménagement du parvis de la mairie	56 731 €
• travaux d'éclairage public	44 615 €
• enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs rue du vieux bac	2 405 €
• rénovation du stade de football	28 937 €
• réhabilitation des anciens vestiaires au stade de football	21 877 €
• création d'un terrain multisports	18 694 €

**SUBVENTION GLOBALE : 491 942 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 21,87 %.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de 163 980 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la commission permanente,

- la seconde de 163 981 € un an après l'approbation du contrat par la commission permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du premier tiers de subvention déjà perçu,

- le solde de 163 981 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Considérant les différents projets communaux de la commune de Malause,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Malause portant attribution d'une subvention départementale globale de 491 942 € (12 opérations) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit contrat ;
- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur le budget départemental tel qu'il suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article – Sous fonction</b>	<b>Programme Opération Enveloppe Natana</b>	<b>Montant</b>
N° 1 à 2 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	19 608 €
N° 3 - SUMR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	124 800 €
N° 4 à 9 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	278 026 €
N° 10 à 12 – ESPC	204 142 - 32	P013 O004 E12 1375	69 508 €
<b>TOTAL</b>			<b>491 942 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL